

## CONVENTION

"Cette convention engage les associations et organisations étudiantes de Ségalen, les élus étudiants au conseil d'UFR et l'administration de l'UFR.

**Sous réserve d'avoir fourni les documents suivants :**

- l'extrait de parution de l'association au journal officiel,
- les statuts en vigueur de l'association,
- une attestation d'assurance de l'année en cours,
- le compte rendu de l'assemblée générale annuelle,
- une attestation de la part des élus certifiant que leur siège social se trouve bien à Ségalen,

Les associations et organisations étudiantes seront en mesure d'obtenir **de la part de l'UFR** les aides matérielles suivantes :

- 100 photocopies monochromes de format A3 recto-verso, soit 400 A4 recto, par année.
- Un jeu de cartouches d'imprimante couleur ainsi que deux cartouches noires par semestre et par local
- Un carton de 5 ramettes de papier imprimable par année et par local.

(Ces « droits » en fournitures ne sont pas cumulable d'une année ou d'un semestre sur l'autre)

Les élus étudiants au conseil d'UFR seront chargés, et **en rendront compte devant le conseil d'UFR**, de la distribution de ce matériel et de sa juste répartition entre associations au sein de chaque local. **Cela demandera aux associations de transmettre en retour des informations sur l'usage de ce matériel.**

Un local sera susceptible d'être approvisionné en fournitures si, et seulement si, toutes les associations qui y siègent ont rendu les pièces demandées.

**Sous réserve d'acceptation de l'agent comptable de l'UBO.**

**À compter de la date :**

**Fera l'objet d'un bilan à l'issue d'une année d'expérimentation. "**